

## POUR NOUS CONTACTER :

🏠 Agence Régionale de Santé Guadeloupe,  
Saint-Martin et Saint-Barthélemy  
Rue des Archives - 97113 Gourbeyre

☎ 0590 80 94 94

💻 [www.guadeloupe.ars.sante.fr](http://www.guadeloupe.ars.sante.fr)



🏠 Conférence de la Santé et de l'Autonomie

☎ secrétariat des instances  
0590 80 82 89

@ [ars971.democratiesanitaire@ars.sante.fr](mailto:ars971.democratiesanitaire@ars.sante.fr)

### Références législatives :

- Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et aux territoires
- Art L.1432-4 du Code de la Santé Publique



Création : M.R Graphik/ crédits photos : ARS Guadeloupe

## Conférence de la Santé et de l'Autonomie



# DIALOGUE, CONCERTATION ET RÉFLEXION PARTAGÉE

2014/2018



Au sein l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy (ARS) l'organisme consultatif créé par la loi HPST du 21 Juillet 2009 désigné «la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)» est dénommé :

### La Conférence de la Santé et de l'Autonomie (CSA)

Elle a été mise en place en 2010 et renouvelée en 2014.

Le prochain renouvellement de cette commission aura lieu fin 2018.

La composition ainsi que les missions de la Conférence de la Santé et de l'autonomie (CSA) sont fondées sur le principe de la démocratie en santé.

Il s'agit d'une démarche visant à associer dans un esprit de dialogue, de concertation et de réflexion partagée, l'ensemble des acteurs et usagers du système de santé dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de santé de la Guadeloupe et des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

### COMMENT EST ORGANISÉE LA CSA ?

Une assemblée plénière qui rassemble tous les membres de la CSA, présidée par M. Henri BERTHELOT et composée de :

**87** membres ayant voix délibérative et issus de 8 collèges :

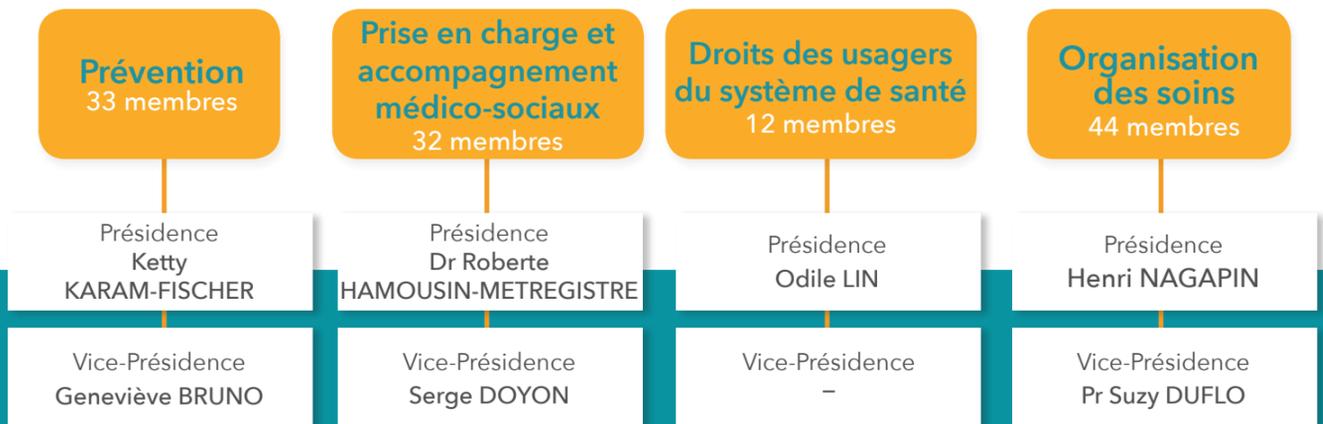
- Collectivités territoriales (12)
- Usagers des services de santé ou médico-sociaux ( 10)
- Conférences de territoire (3)
- Partenaires sociaux (10)
- Cohésion et protection sociale (6)
- Prévention et éducation pour la santé (10)
- Offreurs de services de santé (34)
- Personnalités qualifiées (2)

**4** membres ayant voix consultative :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole;
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants.

Deux membres suppléants sont désignés pour chaque titulaire, à l'exception des personnes qualifiées.

Une commission permanente de 19 membres issus des 8 collèges, qui organise et prépare les travaux de la CSA et se compose de 4 commissions :



### Principales actions réalisées

- 2 conférences/débats sur la santé sexuelle et l'éducation à la sexualité
- Travaux sur le PRS 2
- Formation en direction des associations gestionnaires d'établissements médico-sociaux
- Participation et contributions aux travaux du PRS 2
- Séminaire sur le thème « la CSA, promotrice de santé »
- 2 débats «La semaine des personnes âgées»
- Réunions de concertation et de suivi suite à l'incendie du CHU
- Réunions portant sur les autorisations et les renouvellements d'activités de soins et d'équipements lourds
- Etude sur le thème « la représentation du cœur, de l'infarctus et du syndrome coronarien aigu par les usagers »



### QUE FAIT LA CSA ?

C'est le lieu privilégié de la concertation dans le domaine de la santé.

- Elle formule des propositions au Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, sur l'élaboration, la mise œuvre et l'évaluation de la politique régionale de santé.
- Elle rend des avis qui sont rendus publics sur :
  - le projet régional de santé (PRS),
  - les projets de schémas régionaux de prévention, d'organisation des soins et médico-sociale,
  - le rapport annuel sur le respect des droits des usagers du système de santé,
  - la constitution des territoires de santé,
  - tout sujet de santé entrant dans son domaine de compétence.
- Elle organise des débats publics sur les questions de santé de son choix.
- Elle constitue des groupes de travail
- Elle se réunit plusieurs fois dans l'année et le mandat de ses membres qui s'exerce à titre gratuit est de 4 ans.